

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T   D E S   P Y R É N É E S   O R I E N T A L E S**

-----  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**  
-----

**Arrêté portant permission de voirie**  
**N° T60/2025**

**Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** la demande en date du 19 mai 2025 par laquelle Monsieur Thierry MADERN, demeurant à Corneilla-del-Vercol n° 1, Rue Jean Oliver, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- aménagement d'accès ;

au droit de la propriété sise 1, Rue Jean Oliver, cadastrée section AE n° 59,

Commune de Corneilla-del-Vercol ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

**Vu** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'état des lieux,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Du 02 juin 2025 au 22 juillet 2025, Monsieur Thierry MADERN est autorisé à aménager un accès au droit de la propriété sise 1, Rue Jean Oliver.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 50 jours.

**Article 6 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Corneilla-del-Vercol, le 26 mai 2025**



**Le Maire,**

**Christophe MANAS**

Arrêté n°T60/2025